

COMITÉ SYNDICAL

RÉUNION DU 16 JUIN 2011 à 18:30

Sous la présidence de Madame Anne-Marie Keiser

Présents :

Mme Anne-Marie KEISER (Présidente), Mr Alain RENARD (Vice-Président), Mr Bernard LAURET (Vice-Président), Mr Anacleto ALFONSO (Secrétaire), Mr Jean-Louis GLEYZE (Titulaire), Mr Christian MUR (Titulaire), Mr Yves d'AMECOURT (Suppléant), Mr Georges-André PASTOR (Titulaire), Mr Daniel BAS (Suppléant), Mr Bernard LAVIE-CAMBOT (Suppléant), Mr Emmanuel MOULIN (Titulaire), Mr Bernard PIOT (Suppléant), Mme Pâquerette PEYRIDIEUX (Suppléant), Mr Alain PARMENTIER (Titulaire), Mr Christian DUMONT (Titulaire), Mr François MECHINEAU (Titulaire), Mr Yves LECAUDEY (Titulaire), Mr Martial MIGNET (Titulaire), Mr Bernard FRAICHE (Titulaire), Mr Patrick MEIFFREN (Titulaire), Mr Philippe PEYROUX (Suppléant), Mr Didier OCHOA (Titulaire), Mr Jean-Michel JACQUELIN (Titulaire), Mr Jean-Bertrand SEINTOURENS (Titulaire), Mr Alain BOUSSIÉ (Titulaire), Mr Georges LAYRIS (Titulaire), Mr Pierre-Didier LAMOUREUX (Titulaire), Mr Christophe GERY (Suppléant), Mr Bernard BORDAS (Titulaire), Mr Georges BERNARD (Titulaire), Mr Jean BUNGERT (Titulaire), Mr Marc VIGUIÉ (Titulaire), Mr Francis DUSSILLOLS (Titulaire), Mr Daniel DUBOURG (Titulaire)

DÉLIBÉRATION N°20110620_020

Avenant n°2 au contrat de Partenariat Public Privé

www.girondenumerique.fr

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - «Jardins de Gambetta» Tour 4 (2^{ème} étage) - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : accueil@girondenumerique.fr

REU
2011
REF 30

DÉLIBÉRATION N°20110620_020
Avenant n°2 au contrat de Partenariat Public Privé

Considérant qu'un contrat de partenariat pour le financement, la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une infrastructure de communications électroniques haut débit sur le territoire de la Gironde a été signé entre le Syndicat Mixte Gironde Numérique et France Télécom le 24 Juin 2009 (ci-après le « Contrat de partenariat »).

Considérant qu'un avenant au Contrat de Partenariat a été signé le 25 septembre 2009. Cet avenant transfère les droits et obligations du contrat de France Télécom à la société de projet Gironde Haut Débit.

Le présent avenant prévoit:

I) le Changement de portage financier de la société de projet Gironde Haut Débit

Par courrier du 30 Novembre 2010, Gironde Haut débit a demandé une dérogation aux dispositions du contrat de partenariat en vue du changement de portage financier de la société de projet.

La société dénommée « Orange Projets Publics », détenue en totalité par Orange Participations, est la société spécialement dédiée à la détention des titres des sociétés filiales du groupe France Télécom portant les projets de réseaux d'initiative publique du type de celui mis en place dans le cadre de Gironde numérique.

Le portage de Gironde Haut débit passerait ainsi d' « Orange participations » à « Orange Projets Publics ».

Le contrat de partenariat en son article 2.11 interdit toute cession d'actions pendant une durée de 8 ans. Par dérogation à ce principe et en considération du fait que, d'une part, le capital de Gironde Haut Débit reste dans sa totalité détenu au sein du Groupe France Télécom et, d'autre part, que ce simple changement de portage financier n'aura aucune incidence sur les engagements contractuels souscrits dans le cadre du contrat de PPP et notamment sur l'affectation des personnels de Gironde Haut Débit au projet, le Syndicat mixte Gironde Numérique accepte ledit changement de portage.

II) la modification de certains tarifs du catalogue de Services.

L'offre de produits d'infrastructures nécessite pour permettre une meilleure compétitivité de l'offre une évolution du catalogue de prix conformément à l'article 5.4.2 du contrat.

La nouvelle gamme de services et de contrats associés concerne la fibre optique activée, passive et l'hébergement (FOA, FON, Fourreau, Hébergement) en tant qu'annexe 2 du présent avenant.

www.girondenumerique.fr

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - «Jardins de Gambetta» Tour 4 (2^{ème} étage) - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : accueil@girondenumerique.fr

III) l'augmentation de la prise en charge des solutions alternatives en cas d'inéligibilité ADSL jusqu'à 2 Mbit/s

Le contrat prévoit actuellement une prise en charge de 200€ des solutions alternatives en cas d'inéligibilité ADSL ou de débit descendant inférieur à 2Mb/s. Cette prise en charge sera dorénavant portée à 400€ à enveloppe budgétaire constante. Les conditions d'attribution sont également changées. En effet, la société de projet Gironde Haut Débit versera pour le compte du Syndicat mixte directement la prise en charge auprès des demandeurs et non plus auprès des fournisseurs d'accès à Internet.

IV) la prise en compte des extensions du réseau initialement prévu

L'article 4.3.6 du contrat de partenariat prévoit qu'un budget d'extension sera débloqué à compter de la recette de l'ouvrage et à la demande du Syndicat mixte.

Les demandes d'extension du syndicat mixte portent sur les éléments suivants:

- une extension concernant une Zone d'activité et le passage du réseau au sein de certains bourgs de la Communauté de communes de Montesquieu pour un montant estimatif de 168 108 euros HT;
- Une extension concernant une zone d'activité sur le territoire de la communauté de communes de l'Estuaire pour un montant estimatif de 111 324 euros HT;
- Une prise en charge partielle des surcoûts liés à l'impossibilité d'utiliser des appuis aériens RTE pour la mise en place du réseau Gironde numérique, en raison de difficultés imprévues rencontrées avec la société Arteria, filiale de RTE. L'abandon de la solution technique initiale en raison de problèmes de résistance des infrastructures RTE destinées à supporter le réseau de Gironde Numérique a nécessité la création d'ouvrages de génie civil supplémentaires. Une action contentieuse a été engagée auprès du tribunal de commerce de Paris à l'encontre d'Arteria. En fonction de l'issue du contentieux, une partie des indemnités éventuellement versées par Arteria en cas de condamnation de cette dernière seront prioritairement destinées à rembourser au Syndicat le surcoût initial ou la part des économies qui auraient pu être réalisées. Les montants définitifs feront l'objet d'une mise à jour contractuelle. La description des tronçons, les tracés et les montants estimatifs sont décrits en annexe 3 au présent avenant.

V) la modification de la matrice financière au vu du paiement anticipé de loyers

Le paiement d'un loyer d'avance auprès de Gironde Haut débit a permis de diminuer sur la durée du projet d'environ 3 millions d'euros le montant des frais financiers dus par le Syndicat mixte Gironde numérique.

Après un travail de modélisation financière, une nouvelle maquette financière a été

www.girondenumerique.fr

REQUÊTE
2011
REF 30

DÉLIBÉRATION N°20110620_020
Avenant n°2 au contrat de Partenariat Public Privé

proposée par Gironde Haut Débit. Cette maquette a fait l'objet d'un examen de l'assistant à maîtrise d'ouvrage du Syndicat qui a indiqué que le partenaire privé a bien répercuté l'économie réalisée sur les flux financiers.

Le présent avenant vient remplacer et annuler en intégralité la matrice financière initiale (annexe 10 du contrat) qui se retrouve remplacée par une nouvelle maquette prenant en compte la baisse des frais financiers sur la durée du contrat. Cette nouvelle annexe est détaillée en annexe 1.

VI) la remontée des factures en vue de l'obtention de la contribution européenne FEDER

Dans le cadre de la remontée des factures en vue d'obtenir des contributions européennes FEDER, Gironde haut débit est amené à remonter les dépenses du projet auprès du syndicat mixte. Cette remontée des dépenses du projet s'accompagne d'un travail de certification des dépenses auprès des fournisseurs de Gironde Haut débit.

VII) la modification de la clause concernant les Assurances

Le contrat initial ne prend pas en considération l'étendue de la garantie dite « groupe » que propose France Télécom à l'égard de ses filiales. La clause correspondante du contrat est remaniée pour intégrer ce dispositif de protection élargi. Cette modification n'altère en aucune manière les garanties offertes tout en contribuant à l'amélioration de la rentabilité du projet.

VIII) La modification de la clause concernant le rapport annuel

Le contrat initial prévoit une remise du rapport annuel au 31 Janvier chaque année. Pour tenir compte du calendrier de validation des comptes de Gironde Haut Débit par les commissaires aux comptes et afin de disposer d'éléments financiers consolidés, le rapport annuel sera remis au plus tard le 31 Mai de chaque année.

IX) La modification de la clause concernant la révision du loyer

La règle d'indexation du contrat initial est précisée notamment en ce qui concerne la date de mise en service qui permet de calculer l'indexation sur la durée du contrat. Cette date de mise en service correspond à la date de fin de déploiement du réseau, c'est-à-dire le 3 Juillet 2011.

Afin d'évaluer les impacts sur la matrice financière du contrat, le tableau qui

www.girondenumerique.fr

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - «Jardins de Gambetta» Tour 4 (2^{ème} étage) - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : accueil@girondenumerique.fr

DELIBERATION N°20110620_020
Avenant n°2 au contrat de Partenariat Public Privé



suit retrace en euros la régularisation.

Régularisation des loyers d'exploitation suite à la modification de la règle d'indexation

Période	Montant HT Loyer d'exploitation (L3)	Montant HT Loyer d'exploitation (L3) après modification calcul indexation	Régularisation sur loyer d'exploitation
S2-2009	393 742	393 742	0
T1-2010	341 689	338 793	-2 896
T2-2010	341 689	338 793	-2 896
T3-2010	341 689	338 793	-2 896
T4-2010	341 689	338 793	-2 896
T1-2011	451 540	439 110	-12 430
T2-2012	451 540	439 110	-12 430
TOTAL	2 663 580	2 627 134	-36 446

Dans ces conditions, je vous prie de bien vouloir:

-approuver et m'autoriser à signer l'avenant n°2 du contrat de Partenariat Public Privé ainsi que ses annexes

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré au siège du Syndicat mixte Gironde Numérique,

le 16 juin 2011

Pour expédition conforme.

La Présidente de séance

www.girondenumerique.fr

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - «Jardins de Gambetta» Tour 4 (2^{ème} étage) - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : accueil@girondenumerique.fr